

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS
(Deuxième lecture) - (n° 819)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 455

présenté par
M. Mallot

et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot :

« laboratoires »,

insérer les mots :

« publics et, à défaut, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les évaluations relatives aux biotechnologies étant à l'heure actuelle totalement dépendantes des fonds privés, l'impartialité et la crédibilité de leurs conclusions sont particulièrement discutables. Il convient de s'assurer de la fiabilité des évaluations qui seront réalisées en les confiant à des institutions publiques de recherche, et seulement par défaut à des laboratoires agréés.